

*Question présentée par le député :*

*M. Boris Calame*

*Date de dépôt : 12 décembre 2019*

## **Question écrite**

### **Mais où est donc passée ma pharmacie de garde ?**

A la recherche récemment d'une pharmacie de garde, j'ai été particulièrement surpris de constater, sur internet et dans les journaux, que les pharmacies de garde à Genève se conjuguèrent maintenant, le plus souvent, au singulier au travers du quasi-monopole de « Pharma24 ».

Et pourtant, il n'y a pas si longtemps, il y avait encore plusieurs pharmacies qui offraient un véritable service d'urgence et de relative proximité, tant sur la rive droite que sur la rive gauche.

Sous son slogan « Pharma24, votre pharmacie publique ouverte 24/24 7/7 »<sup>1</sup> et sa localisation au sein des bâtiments des HUG, « Pharma24 » ne serait-elle pas en train d'assécher le réseau des pharmacies de garde à Genève ? On doit pour le moins constater que le langage utilisé par « Pharma24 » est abusif. Elle n'est en effet en aucun cas une pharmacie publique, comme on pourrait ainsi logiquement le comprendre (établissement de droit public), mais bien une entreprise privée sise dans les bâtiments des HUG.

Aujourd'hui, la loi donne prérogative au Conseil d'Etat de coordonner la politique cantonale de la santé<sup>2</sup>, notamment au travers de la planification sanitaire cantonale. Pour cela, le Conseil d'Etat se doit<sup>3</sup> de désigner les

---

<sup>1</sup> Qui n'a de public que son accès, ceci étant comme tout autre commerce ou officine de la place, et est une entreprise privée, qui semble détenue notamment par « pharmaGenève » : <https://www.pharmageneve.swiss/qui-sommes-nous>

<sup>2</sup> Loi sur la santé, LS – K 1 03, art. 5, al. 2, let. a et b : [https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg\\_K1\\_03.html](https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_K1_03.html)

<sup>3</sup> Loi sur la santé, LS – K 1 03, art. 93, al. 1 à 3 : [https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg\\_K1\\_03.html](https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_K1_03.html)

professions de la santé qui sont tenues d'assurer un service de garde, les professionnels de garde devant s'organiser pour assurer « des services de garde de manière à garantir les besoins en soins de la population », et, si cela ne se réalise pas, l'Etat peut exiger des associations professionnelles la mise en place d'un tel service.

En cherchant sur internet les pharmacies de garde, l'on accède sur le site de « pharmaGenève » où l'on peut effectuer une recherche par date. Force est de constater que l'offre en 2019 ne correspond pas à la demande et qu'à l'écrasante majorité des dates, la seule officine proposée est « Pharma24 »<sup>4</sup>. En effet, selon la liste donnée (cf. note de bas de page), sur les 52 semaines de l'année 2019, l'ensemble est tenu par « Pharma24 » et seulement 7 semaines (13,5% de l'année) sont tenues en plus, parfois même seulement partiellement, par d'autres pharmacies, dont six officines différentes (Plazza, Museum, Vitality, Lombard, Sun Store, Malagnou et Plaza).

A noter encore que lorsque l'on consulte l'application pour téléphone portable des HUG, différents registres mènent aux prestations de santé. Sous la case « Urgence GE délais » on retrouve six établissements de santé de la place<sup>5</sup>, membre du Réseau urgences Genève, qui prodiguent des urgences adultes non vitales, avec une répartition géographique large. Alors même que, dans cette même application, sous la case « Pharmacies de garde », seule la [seule] pharmacie de garde apparaît, soit « Pharma24 ».

Ces situations donnent une visibilité particulière et accrue à une entreprise privée spécifique au détriment des autres, ceci étant dans un domaine d'activité où la publicité est strictement cadrée. Nous sommes alors confrontés à une forme de concurrence déloyale qui se développe de façon particulièrement sournoise et surprenante.

---

<sup>4</sup> Relevé des gardes 2019 sous : <https://www.pharmageneve.swiss/pharmacies-de-garde>

1<sup>er</sup> au 24 janvier : Pharma24 / 26 janvier au 1<sup>er</sup> février : Pharma24 et Pharmacie Plazza / 2 au 8 février : Pharma24 / 9 au 15 février : Pharma24 et Pharmacie du Museum / 16 février au 1<sup>er</sup> mars : Pharma24 / 2 mars au 8 mars : Pharma24 et Pharmacie Coop Vitality / 9 mars au 12 avril : Pharma24 / 13 avril au 19 avril : Pharma24 et Pharmacie Lombard / 20 avril au 9 novembre : Pharma24 / 10 novembre au 15 novembre : Pharma24 et Pharmacie Sun Store / 16 novembre au 29 novembre : Pharma 24 / 30 novembre au 6 décembre : Pharma24 et Pharmacie de Malagnou / 7 au 20 décembre : Pharma24 / 21 au 27 décembre : Pharma24 et Pharmacie Plazza / 28 au 31 décembre : Pharma24.

<sup>5</sup> Clinique de Carouge, Clinique des Grangettes, Clinique et Permanence d'Onex, Hôpital de la Tour, HUG, Clinique de la Colline.

Mes questions au Conseil d'Etat, que je remercie par avance pour ses réponses, sont les suivantes :

- 1) *Comment est-il possible que pour accéder à un soin d'urgence à Genève, il soit possible de fréquenter six établissements de santé, mais une seule pharmacie de garde, ceci le 86,5% de l'année ?*
- 2) *Comment est définie et, le cas échéant, attribuée la rocade entre les pharmacies de garde pour assurer une couverture optimale du territoire en matière d'urgences pharmaceutiques ?*
- 3) *Pour un bassin de vie de près de 500 000 habitant.e.s, comment est-il possible qu'une entreprise privée ait, de fait, un quasi-monopole sur la distribution des médicaments, en soirée, le dimanche et les jours fériés ?*
- 4) *Comment le Conseil d'Etat entend-il assurer, au travers de sa fonction de planification et de surveillance, une meilleure accessibilité à une pharmacie, notamment en matière de distance, pour l'entier de la population ?*
- 5) *Comment le Conseil d'Etat peut-il assurer une égalité de traitement, en matière de gardes volontaires ou obligatoires, à l'entier des pharmacies et pharmacienn.e.s du canton ?*